

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0107 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DL2025-0020 DU 07.02.2025 RELATIVE À L'APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX AFFÉRENT À L'EXTENSION DES LOCAUX SUR UN MODE CONSTRUCTIF DE TYPE « HORS SITE » DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE LOT N°4 PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Jean-Michel SOLÉ.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0107-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Par délibération N°DL2025-0020 du 07 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution des marchés afférents à l'agrandissement des locaux de son siège communautaire pour offrir à son personnel des espaces de travail de qualité et encourager la collaboration qui se décomposait comme suit :

- **LOT 1 – VRD** : l'offre de la société **S.A.S TRAVAUX PUBLICS 66** sise 79 ROUTE DE Perpignan – 66 380 PIA (SIRET N°331 968 859 00024), et ce pour un montant de l'ordre de **287 992.75 €-HT** (deux cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus)
- **LOT 2 - Gros œuvre et fondations** : l'offre de la société **SARL PIMENTEL BTP** sise TD 85 – Lieu-dit « EL PILOU » - 66 270 LE SOLER (SIRET N°410 282 420 00034), pour un montant de l'ordre de **857 321.45 €-HT** (huit cent cinquante-sept mille trois cent vingt et un euros et quarante-cinq centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus),
- **LOT 3 - Bâtiments modulaires** : l'offre du groupement conjoint et solidaire **SAS MODULEM (mandataire)** sise 1606 route de Toulouse – 31 340 La Magdelaine sur Tarn (SIRET N° 789 948 148 000 34) et **CEGELEC** sise 335 rue Louis DELAUNAY – 66 000 PERPIGNAN (SIRET N° 537 915 670 00021) pour un montant de l'ordre de **5 449 583.30-€-HT** (cinq millions quatre cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et trente centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus) décomposé comme suit :
- **LOT 4 - Production photovoltaïque** : l'offre de la société **DALKIA ELECTROTECHNICS** sise 4060 Avenue Julien Panchot – 66 000 PERPIGNAN (SIRET N° 892 380 031 00500) pour un montant de l'ordre de **77 977.51 €-HT** (soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante et un centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus),

Cependant, il a été constaté que le montant attribué pour le LOT 4 comportait une erreur matérielle. Le montant mentionné était de 77 977.51-€ HT, alors que le montant correct à attribuer est de 73 977.51-€ HT. Cette erreur nécessite une rectification afin d'assurer la conformité et la clarté des décisions prises.

En conséquence, il est proposé de rectifier le montant de l'attribution du LOT 4 - Production photovoltaïque, et de valider le montant de 73 977.51-€ HT (soixante-treize mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante et un centimes hors taxes, TVA en sus).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver cette rectification,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la rectification du montant de l'attribution du LOT 4 – Production photovoltaïque, à 73 977.51-€ HT (soixante-treize mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante et un centimes hors taxes, TVA en sus).

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.